

Convention de partenariat

Octobre 2007



Préambule



Il est préalablement exposé :

Le **Tourisme Social et Associatif** est un tourisme à finalité non lucrative et à gestion désintéressée. Il couvre les activités de vacances avec déplacements, séjours et/ou visites, conçues pour être accessibles par le plus grand nombre de personnes par les tarifs pratiqués et grâce aux aides (à la pierre et/ou à la personne) de diverses origines. Il encourage le développement et le rapprochement des contacts et des cultures, l'esprit d'ouverture et de tolérance, les valeurs de solidarité et d'hospitalité.

C'est en partant de ces grands principes que Tourisme et Travail a, pendant plus de 40 ans, joué un rôle majeur pour l'exercice du droit aux vacances pour tous. Le dépôt de bilan, en 1985, de cette grande Association, a conduit la CGT à créer l'ANCAV-TT et à s'adosser, dès 1986, le savoir-faire professionnel d'un partenaire, SODISTOUR. Cela a permis la naissance d'un Pôle de Tourisme Social et l'existence d'un partenariat entre l'ANCAV-TT et SODISTOUR.

L'indépendance de chacun, le respect mutuel et la confiance réciproque ont été les ingrédients de la réussite d'un projet partagé.

Après 20 ans il doit être revisité et adapté aux évolutions fortes de l'environnement social et

économique, et tenir compte des nouveaux besoins qui s'expriment parmi les salariés, en matière de vacances.

En adaptant de façon concertée et significative les formes et modalités de leur partenariat, l'ANCAV-TT et SODISTOUR marquent leur volonté de poursuivre une collaboration privilégiée au profit des collectivités et de leurs ressortissants, et leur confiance dans l'avenir de leur partenariat.

L'ANCAV-TT est une association du Tourisme Social, créée par la confédération CGT et les fédérations CGT des industries chimiques, des mines et de l'énergie, des syndicats de transport, des travailleurs cadres et techniciens des chemins de fer, et des travailleurs de la métallurgie. Celles-ci sont représentées à son Conseil d'Administration, et lui apportent soutiens, moyens et conseils.

→ **L'objet social de l'ANCAV-TT est de favoriser le développement du Tourisme Social, notamment par la coordination des actions, la mutualisation des moyens, la promotion de coopérations et liens de solidarité, entre :**

☉ Les comités d'entreprise et d'établissement, comités d'œuvres sociales, comités d'actions sociales et culturelles (ci-après désignés « Les Comités ») ;

- ☉ Les associations gérantes des sociétés civiles des villages de vacances (ci-après désignées « Les Associations Gérantes ») ;
- ☉ Les associations départementales et régionales de production et diffusion de séjours à vocation sociale (ci-après désignées « Les Associations Territoriales ») ;
- ☉ Les associations et entreprises d'exploitation d'installations du tourisme social (ci-après désignées « Les Opérateurs »).
- ☉ Et plus généralement tous les acteurs du Tourisme Social.

Les adhérents de l'ANCAV-TT sont constitués de Comités d'Entreprise et Collectivités copropriétaires d'installations de Vacances, de Sociétés Civiles, et d'Associations Territoriales.

Les Comités jouent, depuis leur création, un rôle très important pour développer des activités sociales et culturelles, et donc le Tourisme Social, directement ou au travers des Associations Gérantes auxquelles ils appartiennent.

Les Associations territoriales jouent également un rôle fondamental pour contribuer au développement du Tourisme Social, par les liens de proximité et de solidarité qu'elles tissent et par la promotion de leurs activités, dont celles de SODISTOUR.

→ **Les membres de l'ANCAV-TT réunis en Assemblées Générales fixent les orientations globales de leurs actions et développements d'activités du Tourisme Social pour la France, l'Étranger et les activités de proximité.**

La société **SODISTOUR** est une société anonyme, dénommée ci-après TOURISTRA VACANCES.

Sous la marque « TOURISTRA VACANCES », l'activité de SODISTOUR est orientée vers l'offre de services en direction des acteurs du Tourisme Social que sont les Comités, les Associations Gérantes et les Associations Territoriales.

→ **TOURISTRA VACANCES met en œuvre essentiellement quatre natures d'activités :**

- ☉ En priorité la gestion et la commercialisation d'installations de vacances en France, copropriété de Collectivités ou de toute entité avec laquelle elle développe un partenariat ;
- ☉ La création, rénovation et entretien d'installations pour le compte de Collectivités ;
- ☉ La fabrication et la vente de séjours et circuits de Groupes et d'Individuels à l'Étranger ;
- ☉ La commercialisation et la vente de séjours locatifs et une activité d'agence (billetterie et voyages d'affaires).

Son choix est de développer son offre de produits et services dans le pôle du Tourisme Social qu'elle constitue avec l'ANCAV-TT, d'être un acteur de référence dans ce secteur, et d'y jouer un rôle dynamique, afin que ce pôle maintienne et renforce sa capacité à répondre aux besoins sur la base de valeurs partagées.

Dans ce cadre, la vocation de TOURISTRA VACANCES n'est pas d'être ou de devenir propriétaire d'installations de Villages de Vacances. Des nécessités favorables au Tourisme Social peuvent se faire jour, elles seront examinées en concertation avec l'ANCAV-TT.

→ **Compte tenu de leur rôle respectif dans le Tourisme Social, l'ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES ont développé un partenariat positif depuis leur création en 1986. Ils considèrent qu'il convient de renforcer et préciser le contenu de ce partenariat, notamment dans quatre domaines :**

1. La mise en œuvre des orientations décidées par les adhérents de l'ANCAV-TT dans ses assemblées générales et par TOURISTRA VACANCES.
2. L'organisation et le suivi de la gestion des Villages, propriétés des Comités.
3. Le développement des vacances à l'étranger.
4. Le développement des autres activités de tourisme social.



Mise en œuvre des orientations décidées par les Assemblées Générales de l'ANCAV-TT

Dans le cadre des orientations définies par ses assemblées générales, le Conseil d'Administration de l'ANCAV-TT et son Président ont vocation à promouvoir les intérêts des Comités, Associations Gérantes et Associations Territoriales auprès des Opérateurs.

Si l'opérateur qu'est TOURISTRA VACANCES représente, pour notre Pôle de Tourisme Social, un partenaire privilégié depuis l'origine, il ne peut répondre à lui seul à tous les besoins de vacances qui s'expriment parmi les salariés et les privés d'emploi.

Le rôle de l'ANCAV-TT est de permettre aux différents partenaires partageant les valeurs du Tourisme Social, d'agir pour le droit aux vacances de qualité pour tous dans un esprit et une volonté de complémentarité des savoir-faire, afin d'apporter les réponses qui s'imposent.

Gestion des Villages Vacances

En ce qui concerne les Villages Vacances, les parties rappellent leur attachement à la gestion de ces installations au travers de Sociétés Civiles et d'Associations :

- Les parts de sociétés civiles sont l'expression du droit de propriété des Comités sur leurs investissements, et notamment du droit de réservation prioritaire de séjours à des tarifs préférentiels réservés aux membres des associations gérantes. La société civile permet de gérer ces droits de propriété de façon simple, transparente et pérenne.
- La gestion des villages de vacances s'effectue au sein des sociétés civiles, ce sont donc elles qui contractent avec l'Exploitant au travers d'un contrat de régie.
- L'association gérante a pour objet d'assister la société civile dans la gestion de son patrimoine. Elle organise la prise de décisions structurantes concernant la gestion, l'évolution et le développement du Village. Ses décisions sont prises selon la règle 1 associé = 1 voix. Elle participe au financement des villages notamment par la recherche de subventions.

De même, les parties rappellent leur attachement à la qualité et au contenu des activités proposées basées sur des valeurs partagées.

Vacances à l'étranger

Les installations de tourisme social, propriétés des Comités, se situent en France. Pour autant, les besoins du tourisme social concernent également l'étranger. Il est aujourd'hui nécessaire d'animer la réflexion sur l'évaluation et l'évolution des besoins par les Comités dans ce domaine, notamment en matière de qualité et de contenu.

Il est aujourd'hui indispensable de répondre aux besoins des Comités d'Entreprise et Collectivités par une évolution de l'offre, afin de plus et mieux tenir compte des évolutions sociodémographiques et des pratiques de vacances, notamment un développement des offres alternatives dans le domaine du tourisme événementiel et/ou culturel, ou encore du tourisme solidaire.

Autres activités dans le Tourisme Social

L'ANCAV-TT s'efforce de contribuer à créer les conditions pour que le plus grand nombre de personnes puissent partir en vacances, notamment ceux qui ne peuvent pas partir parce que :

- Les aides aux vacances de leur Comité ne répondent pas à leurs besoins ;
- Leur structure n'a pas de Comité ou celui-ci a peu de moyens ;
- Ils ne sont pas salariés et ont de faibles ressources.

La vocation de l'ANCAV-TT est de prendre en charge l'examen des propositions et demandes nouvelles, de les intégrer à ses objectifs afin de contribuer à ajuster l'activité du tourisme social à la diversité des besoins, et de construire la complémentarité des différents acteurs, dans l'objectif d'éviter toute concurrence stérile.

De son côté, TOURISTRA VACANCES a fait le choix de développer ses activités dans le tourisme social, et d'adapter en permanence son offre de produits pour mieux répondre à la demande dans le cadre des conditions économiques et sociales dans lesquelles elle s'exprime.

TOURISTRA VACANCES peut être amenée à développer d'autres partenariats complémentaires à son partenariat principal et privilégié avec l'ANCAV-TT.





CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION SUIVANTE ENTRE L'ANCAV-TT ET TOURISTRA VACANCES :

→ **Article 1. Objectifs du partenariat**

TOURISTRA VACANCES et l'ANCAV-TT constatent que leurs objectifs concourent conjointement au développement du Tourisme Social.

Chaque partenaire s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités et autant que cela reste compatible avec leurs propres intérêts et ceux de leurs membres, à œuvrer à la réalisation de cet objectif commun.

→ **Article 2. Orientations décidées par les Assemblées Générales de l'ANCAV-TT et par TOURISTRA VACANCES**

L'ANCAV-TT reconnaît, depuis sa création, l'indépendance de TOURISTRA VACANCES, ainsi que le savoir-faire professionnel de ses équipes.

TOURISTRA VACANCES reconnaît le rôle de coordinateur de l'ANCAV-TT en ce qui concerne les réflexions et actions des Comités, Associations Gérantes et Associations Territoriales en matière de tourisme social, mais également que le Conseil d'Administration de l'ANCAV-TT et son Président sont habilités, dans le respect de la souveraineté de ses membres, à exprimer leurs attentes et objectifs et de proposer à cet effet des évolutions de l'offre de services et produits de TOURISTRA VACANCES.

TOURISTRA VACANCES s'engage à ce que l'offre des produits corresponde à l'objet du partenariat, compatible avec les intérêts et les contraintes de l'entreprise.

En conséquence, l'ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES s'engagent à organiser des réunions en amont et en aval des Assemblées Générales de l'ANCAV-TT, sur l'offre de produits et services dans le Tourisme social, pour alimenter la réflexion et arrêter des plans d'actions.

→ **Article 3. Gestion des villages de Vacances - Contrat de Régie**

Chaque Société Civile propriétaire de Villages Vacances, aura la faculté de confier la gestion de ses

installations à TOURISTRA VACANCES, dans le cadre d'un contrat de régie qui définira précisément les droits et obligations respectives et en particulier :

1) Le rôle et les responsabilités du régisseur-mandataire :

- a.** La qualité et le contenu du séjour
- b.** L'exploitation du village vacances
- c.** La commercialisation et l'administration des ventes
- d.** L'entretien courant des installations
- e.** L'assistance apportée au gérant de la société civile et au Président de l'association.

2) Les droits et devoirs de chaque Gérant de Société Civile et Président d'Association.

3) Les modalités de définition des objectifs seront fixés dans les budgets adoptés par chaque société civile, et comporteront notamment le nombre de journées vacances et le montant de l'excédent brut de gestion.

4) La rémunération perçue par TOURISTRA VACANCES en contrepartie de ses prestations ne pourra excéder les honoraires calculés comme suit :

a. De l'ordre de 14 % du montant des produits facturés qui comprennent : les recettes séjours, celles d'assurances liées aux séjours, celles des produits bar, boutique, excursions, restauration et prestations complémentaires.

b. De l'ordre de 7 % du montant du budget de charges des villages pour les actes de gestion.

Ces pourcentages seront précisés dans chaque contrat de régie.

La rémunération est majorée de la TVA au taux en vigueur.

5) L'engagement de tenir une comptabilité distincte pour chaque société civile.

6) La forme et le contenu du rapport de gestion du régisseur, qui comportera notamment des états détaillés :

a. Des produits reçus et charges payées pour le compte de la société civile.

b. Du nombre de journées vacances par Comité copropriétaire, et du chiffre d'affaires correspondant.

c. Du nombre de journées vacances hors copropriétaires, et du chiffre d'affaires correspondant.

7) Des réponses au questionnaire de satisfaction remis aux vacanciers. La forme et le contenu du projet de grille tarifaire et de budget pour l'exercice à venir, étant précisé que :

a. Des tarifs distincts seront proposés selon la saisonnalité, pour les co-propriétaires d'une part, et pour les non-copropriétaires d'autre part. En cas de nécessité, des promotions ponctuelles non rétroactives seront proposées à tous.

b. Le budget de gestion sera calculé à partir des tarifs proposés, et des prévisions de journées/vacances et de charges en résultant.

→ Article 4. Contrat d'objectifs

Les parties considèrent comme essentiel la pérennité des villages et donc, comme un élément majeur de leur partenariat, le respect des équilibres financiers de chaque Société Civile.

Ces équilibres dépendent notamment des éléments suivants :

- 1) Le respect des budgets de charges approuvés par les Assemblées Générales.
- 2) Des programmes de travaux hors entretien courant adaptés aux possibilités de financement.
- 3) Le remplissage des installations.

Les parties considèrent ce dernier point comme essentiel compte tenu de la situation actuelle :

1) Un plan d'action commerciale assorti d'objectifs quantifiés pour chaque Société Civile, réaliste et adapté à leurs besoins, sera établi pour 3 ans en concertation avec les copropriétaires et sous l'égide de l'ANCAV-TT. Distinct et complémentaire du contrat de régie, il permettra la responsabilisation de chacun et notamment de TOURISTRA VACANCES sur des objectifs annuels concertés.

Les objectifs de remplissage ainsi définis conduiront, pour chaque Société Civile, à une prévision d'excédents de gestion permettant de couvrir les besoins de financement des charges annuelles du Village de Vacances concerné, déterminés en concertation par la Société Civile et le régisseur-mandataire pour chaque exercice.

2) Les honoraires de TOURISTRA VACANCES définis à l'Article 3 point 4, seront modulés en fonction du différentiel entre les besoins de financement des charges annuelles des villages de vacances déterminées par les deux partenaires (Sociétés Civiles et régisseur) à chaque exercice, et l'excédent de gestion réalisé pour le même exercice.

3) Cette modulation, déterminée en pourcentage, sera définie par chaque Société Civile en concertation avec le régisseur-mandataire, en tenant compte des conditions de marché et des cas de force majeure.

4) Les contrats conclus entre les SC et TOURISTRA VACANCES devront rappeler et déterminer ce coefficient et les modalités de calcul de la modulation.

→ Article 5. Villages de Vacances - Travaux - Mobilier - Matériel

Chaque Société Civile, si elle le souhaite, pourra signer avec TOURISTRA VACANCES un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tous les travaux à réaliser dans son installation. Ce contrat distinct du contrat de régie fixera les modalités d'exécution et de rémunération de cette mission.

Si la Société Civile confie une telle mission à TOURISTRA VACANCES le contrat devra notamment préciser :

1) La forme et le contenu du budget annuel de travaux, qui comportera :

a. Un plan chiffré des travaux à effectuer pour les 5 ans à venir.

b. Un budget détaillé des travaux prévus pour l'année à venir.

c. Le cas échéant, des indications sur la nature et le montant des travaux reportés faute de moyens.

2) La procédure retenue pour organiser et dépouiller les consultations et suivre la réalisation des travaux.

3) La forme et le contenu du rapport annuel sur les travaux réalisés, qui comportera :

a. Le détail des travaux effectués au cours de l'exercice par rapport aux travaux budgétés.

b. Une estimation par TOURISTRA VACANCES des travaux à effectuer pour remettre l'installation en parfait état.

c. Ces différents points concernant les travaux figureront au contrat de régie afin de décliner les responsabilités qui incombent au régisseur-mandataire et aux copropriétaires dans ce domaine.

→ Article 6. Durée du contrat de régie

Les contrats de régie sont prévus pour 5 ans, avec un préavis de dénonciation de 24 mois.

Le contrat de régie sera signé par le gérant de la société civile sous réserve de la ratification par l'assemblée générale.

→ Article 7. Fonctionnement des Sociétés Civiles et Associations Gérantes

TOURISTRA VACANCES connaît bien le fonctionnement des sociétés civiles et Associations Gérantes pour y avoir participé depuis sa création.

TOURISTRA VACANCES contribuera à assurer le fonctionnement démocratique des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, notamment :

1) En participant activement à la préparation des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.

- En fournissant toutes les informations dont elle dispose en tant que régisseur pour aider à la réflexion, aux contrôles nécessaires et à la prise de décision.

Toutefois, la société civile, si elle le désire, pourra s'organiser seule dans son administration

L'ensemble de ce travail s'effectuera dans un souci de transparence permettant aux deux parties d'exercer leur rôle respectif.

Les parties s'engagent en outre à rechercher les moyens les plus efficaces de fonctionnement sans amoindrir la démocratie dont il est le garant .

Les parties s'efforceront également de promouvoir des modalités d'organisation qui, sans altérer les principes de fonctionnement démocratique des Sociétés Civiles, permettront de bénéficier des synergies de l'effet de groupe et des économies d'échelle.

→ Article 8. Vacances à l'étranger

À l'issue de l'assemblée générale de l'ANCAV-TT, une réunion aura lieu entre l'ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES pour examiner :

- S'il est souhaitable et possible que TOURISTRA VACANCES fasse évoluer son offre produits sur l'Etranger pour tenir compte des orientations définies par l'assemblée générale ;
- Le cas échéant, selon quel calendrier, avec quels moyens et pour atteindre quels objectifs, faire évoluer l'offre.

Un relevé de décision sera établi conjointement par l'ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES. Il sera transmis aux membres de l'Assemblée Générale.

→ Article 9. Evaluation et évolution des besoins dans le tourisme social

L'ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES conviennent de se tenir mutuellement informés et de se concerter régulièrement sur :

- Les demandes et besoins qu'ils détecteraient et qui ne seraient pas satisfaits par l'offre actuelle de Tourisme Social.
- Les solutions qu'ils identifient ou qu'ils projettent de mettre en œuvre.
- Les contacts qu'ils prennent dans cette perspective.

→ Article 10. Associations du Réseau ANCAV-TT

Dans le même état d'esprit que les contrats de régie, l'ANCAV-TT s'engagera dans un processus de négociation avec comme objectif la mise en place de conventions de partenariat à l'échelon des territoires, avec les Associations du Réseau ANCAV-TT et TOURISTRA VACANCES. L'ANCAV-TT, en concertation avec les Associations territoriales et TOURISTRA VACANCES, définira des règles au sein du pôle et veillera à leur application dans le souci d'harmonisation des activités, de respect de la territorialité, des complémentarités et de la non concurrence.

→ Article 11. Durée

Dans les trois ans précédant la signature de ce protocole, les signataires de la Convention de Partenariat procéderont à l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions et orientations contractées. Ce travail leur permettra de décider la reconduction, la correction ou la dénonciation du protocole qui est établi pour une durée de cinq ans.

Fait à :

Le

En deux exemplaires

Pour l'ANCAV-TT

Pour SODISTOUR



